

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de TOURNEMIRE**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exprimés	0

Date de convocation :  
Le 17/11/2025

Date d'affichage :  
Le 17/11/2025

**OBJET**

Autorisation donnée au Maire pour signer un mandat de vente avec une ou plusieurs agences immobilières pour la cession du bien communal situé 1 Avenue Hippolyte Puech AL 17, 403 et 405.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau  
Le 27/11/2025  
et publication sur le site internet de la commune [www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 27/11/2025

Délibération N°2025-06-06  
Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny , Mme, M. Monteillet Hugues, , M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Giordano Sandrine et Mme Odicino Sabrina (procuration à M. Eric Cocallemen).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Le Conseil municipal,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la nécessité pour la commune de procéder à la vente du bien communal situé 1 Avenue Hippolyte Puech AL 17, 403 et 405 1371m2 ancienne caserne SNCF.

**CONSIDÉRANT** que ce bien relève du domaine privé de la commune et peut être cédé (délibération du 21/10/25 N°2025-05-03) ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à une ou plusieurs agences immobilières est de nature à faciliter la mise en vente du bien et à assurer une diffusion efficace de l'offre ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération des agences est inférieure au seuil du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout mandat ou contrat utile à la vente du bien ;

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal  
A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

**1. DÉCIDE de mettre en vente le bien communal désigné ci-dessus.**

**2. AUTORISE le Maire à :**

- recourir à **une ou plusieurs agences immobilières** pour la commercialisation du bien (mandat simple) ;

- signer tout **mandat de vente**, contrat ou document relatif à cette opération ;

- accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en vente et à la conclusion de l'acte de cession.

**3. PRÉCISE que :**

- le prix de mise en vente est fixé à **80 000€** ;

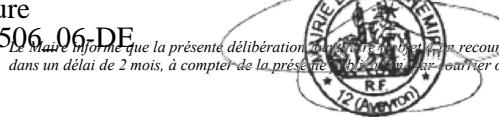
- les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur, selon le mandat.

**4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal le cas échéant.

**5. CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance  
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20251125-202506-06-DÉ  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente délibération, par la voie du bâtonnier du barreau ou par l'application Télerecours  
Reçu le 27/11/2025